

Art. 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Informations ESG Investisseur

La vision de l'investissement durable Chez
Portzamparc Gestion

Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG

- 1- « Présentation de la démarche générale de l'entité ou de la société de gestion de portefeuille sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques »
(Références Décret n° 2015-1850 : Article 1er – Article D.533-16-1 du COMOFI - II-1°)

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions **Environnementales, Sociales et de Gouvernance** (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion une politique d'investissement responsable. Cette démarche d'investisseur responsable est un des axes de la démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale** (RSE) adoptée par Portzamparc et qui est formalisée dans la **Charte De Responsabilité Sociale et Environnementale de Portzamparc**

[Rapport PRI 2020](#)

Lien vers la page [« Notre engagement responsable »](#)

Nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur l'ensemble de notre gamme OPCVM. Selon nous, l'intégration de ces critères ESG dans le choix des entreprises dans lesquelles nous investissons offre l'opportunité de générer de la valeur financière pour nos clients sur le long terme et d'analyser les risques financiers, opérationnels et de réputation.

En matière d'investissement durable, notre approche repose sur les convictions suivantes :

- L'intégration ESG participe à obtenir de meilleurs rendements ajustés du risque.
- Investir de manière durable participe à notre engagement proactif dans la transition vers le développement durable de notre économie.
- Le dialogue avec les entreprises est une opportunité mais aussi un devoir.
- Nous investissons à long terme et pour un avenir durable.
- Une économie durable repose sur des pratiques d'investissement durable.

Dans notre démarche d'intégration de critères ESG, une première étape en 2018 a été de travailler avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance et nous a permis de mettre en place notre première grille d'analyse intégrant 15 critères E-S-G nous permettant ainsi de donner un score final à nos portefeuilles et d'en mesurer l'empreinte carbone.

En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management. Dans le cadre de cette collaboration, d'un côté nous appliquons la méthodologie ESG de BNP PAM à notre univers d'investissement et de l'autre, Portzamparc Gestion contribue activement à enrichir le modèle propriétaire de BNPPAM avec notre analyse extra-financière des PME-ETI cotées.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement durable repose sur 3 piliers. Ensemble, ils contribuent à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, l'analyse des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises dans lesquelles nous investissons.

1. L'intégration ESG

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents. Conformément à nos convictions, cette démarche leur permet d'identifier les risques et les opportunités dont les autres acteurs

du marché n'ont pas nécessairement connaissance, ce qui leur apporte donc un avantage compétitif.

2. Le vote, le dialogue et l'engagement

Nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut améliorer nos processus d'investissement et nous permettre de mieux maîtriser les risques sur le long terme.

Nos gérants dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

La politique d'engagement et la politique de vote de Portzamparc Gestion sont disponibles à cette adresse <http://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/>

3. Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles

Portzamparc Gestion applique pour tous ses investissements des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

Ce cadre normatif est complété par les « **Principes directeurs pour les entreprises multinationales** » rédigés par L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). « *Ces principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence* » (source : www.oecd.org)

En complément des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux. Ils sont définis au sein de politiques sectorielles qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, le charbon, l'énergie nucléaire, les mines, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement.

Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines antipersonnel et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique de « Conduite Responsable des Entreprises » de Portzamparc Gestion et ses différentes composantes sont également disponibles sur notre site internet, page « Notre engagement Responsable » <http://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/>

Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG

- 2- « Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité ou la société de gestion de portefeuille pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans sa politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques »
(Références Décret n° 2015-1850 : Article 1er – Article D.533-16-1 du COMOFI - II-1°)

Nous mettons à la disposition des investisseurs de nombreuses informations relatives à nos engagements et réalisations en tant qu'investisseur responsable sur le site de Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr.

Plusieurs publications sont disponibles depuis notre site web, notamment :

- Notre Démarche d'investisseur responsable
- Notre Code de transparence
- Notre politique d'engagement
- Notre Code de Conduite Responsable des entreprises
- Notre Politique de vote
- Notre Politique d'engagement
- Pour nos fonds labélisés ISR, nous mettons en ligne des rapports extra-financiers dédiés : Ils sont accessibles sur la page de chacun des fonds dans la rubrique Documents en sélectionnant « rapport extra-financier ».

Liste des OPC prenant en compte des critères ESG

- 3- « Liste des organismes de placement collectif gérés mentionnés au 1° du I » (référéncés) « qui prennent simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ; part en pourcentage, des encours de ces organismes dans le montant total des encours gérés par la société de gestion » (*Références Décret n° 2015-1850 : Article 1er – Article D.533-16-1 du COMOFI - II-1°*)

Nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur l'ensemble de notre gamme OPCVM.

Les fonds Portzamparc PME ISR & Portzamparc Entrepreneurs ISR ont obtenu le Label ISR en décembre 2020.

Labélisation ISR en cours pour le fonds Portzamparc Opportunités ISR.

Les encours labélisés représentent 52% des encours sous gestion en gestion collective au 30/01/2021.

Adhésions chartes, codes, initiatives, labels ESG

- 4- « Adhésion éventuelle de l'entité, ou de certains des organismes de placement collectifs mentionnés en 1° du I, » (référéncés) « à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Description sommaire de la charte, du code, de l'initiative, ou du label » (*Références Décret n° 2015-1850 : Article 1er – Article D.533-16-1 du COMOFI - II-1°*)

Depuis mars 2019, Portzamparc Gestion est signataire des PRI UNPRI - United Nations-supported Principles for Responsible Investment (<https://www.unpri.org/>) .

Nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur l'ensemble de notre gamme OPCVM.

Les fonds Portzamparc PME ISR & Portzamparc Entrepreneurs ISR ont obtenu les labels France Relance et ISR en décembre 2020 (Labélisation ISR en cours pour le fonds Portzamparc Opportunités ISR).

L'ensemble des éléments associés à Notre Engagement Responsable sont disponibles sur notre site internet, page « Notre engagement Responsable » <http://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/>

Gestion des risques ESG

- 5- « Lorsque l'entité met en œuvre, une politique de gestion des risques, description générale de ses procédures internes pour identifier les risques associés aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et l'exposition de ses activités à ces risques, description générale de ces risques » (*Références Décret n° 2015-1850 : Article 1er – Article D.533-16-1 du COMOFI - II-1°*)

Les risques ESG identifiés dans notre Politique d'Investissement Durable sont d'ordres réputationnel mais aussi réglementaire, opérationnel, juridique et financier. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

Ces principaux risques ESG sont pris en compte en soumettant les émetteurs à des standards ESG minimums, tels que définis par notre politique d'investissement responsable, préalablement à l'entrée en portefeuille. Les entreprises déjà détenues et qui ne répondraient plus à ces critères verront leurs pondérations réduites, potentiellement jusqu'à zéro.

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles « centrales à charbon » et « mines » appliquées au sein de Portzamparc Gestion.

1. Le risque de transition

Afin de limiter le risque de transition sur l'ensemble de nos portefeuilles, nous avons mis en place les actions suivantes :

Une approche sectorielle spécifique : Grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe de recherche ESG de BNP Paribas AM intègre pleinement les enjeux climatiques au sein de chacune de leurs analyses sectorielles. Les notations ESG qui en ressortent sont le reflet de la prise en considération du risque de transition. Cette information et ces études sont à disposition des gérants ce qui leur permet d'intégrer ces risques dans leur décision d'investissement.

La mise en place d'une politique « charbon » :

- Portzamparc Gestion exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique et/ou qui représentent 1% ou plus de la production mondiale. Cette limite de production mondiale permet d'identifier les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon est inférieur à 10 %, mais qui sont néanmoins responsables d'une part significative de la production totale de charbon thermique.
- Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à la moyenne mondiale de 2017, soit 491 gCO₂/kWh, seront également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), cette limite sera progressivement réduite à 327 gCO₂/kWh.

Calcul et publication de l'empreinte carbone :

Nous calculons l'empreinte carbone de nos fonds actions et obligations.

Intégration du changement climatique dans notre politique de vote :

Notre politique de vote intègre les changements climatiques. En effet, si la société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO₂ ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques, alors Portzamparc Gestion pourra s'abstenir :

- sur l'approbation des comptes,
- de donner son aval aux quitus des administrateurs et mandataires sociaux,
- de voter en faveur de la nomination des administrateurs.

De plus, la politique de rémunération devra intégrer des éléments extra financiers pour recueillir notre accord.

2. Les risques physiques :

Nos travaux sont particulièrement axés sur les risques liés à la transition. En complément, BNP PAM a requis les services d'un fournisseur de données spécialisé dans l'évaluation du risque physique. Il nous fournira un score que nous intégrerons directement dans notre modèle de notation ESG.

Les scores de risque physique comprennent trois composantes clés :

- risque opérationnel,
- risque d'approvisionnement,
- risque de marché.

Chaque dimension du risque est notée sur une échelle de 0 à 100. Les scores sont normalisés de manière à ce que le risque climatique des entreprises puisse être comparé à travers différents portefeuilles.

3. Les risques de responsabilité

Intégration du risque de responsabilité dans le modèle de notation ESG :

Le risque de responsabilité fait partie intégrante de notre méthodologie de notation ESG. Nous sommes en mesure d'évaluer cet aspect à la fois de manière quantitative et qualitative. Nous avons des contacts privilégiés avec les émetteurs dans lesquels nous investissons pour recueillir des informations qualitatives, ce qui nous permet de garantir l'exactitude des informations utilisées lors des analyses. En créant un cadre analytique solide autour de la recherche ESG, nous sommes en mesure de porter un jugement indépendant sur les engagements des entreprises en matière d'exposition aux différents risques climatiques et ainsi d'évaluer les niveaux de responsabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

L'ajustement qualitatif de la notation ESG prend en compte une analyse prospective basée sur la stratégie, la vision et les ambitions d'une entreprise. Cette analyse ESG est enrichie par plusieurs sources de recherche externes.

Identification des controverses :

Le risque de responsabilité est également intégré à notre outil de suivi des controverses. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias, etc.)

Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise.

Vote & engagement

6- Pratiques de vote en assemblées générales et d'engagement avec les émetteurs (Art. D. 533-16-1 II-2° dii) (Art. D. 533-16-1 II-2° d iii)

Chez PORTZAMPARC GESTION, nous estimons que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise est une partie essentielle de notre responsabilité d'actionnaire. La gouvernance d'entreprise renvoie au système par lequel une société est dirigée et contrôlée. Elle concerne le fonctionnement de la direction, sa supervision et les mécanismes de contrôle, ainsi que la relation avec les actionnaires. Une bonne gouvernance d'entreprise crée le cadre qui assure que la société est gérée dans l'intérêt à long terme des actionnaires. PORTZAMPARC GESTION attend de toutes les sociétés dans lesquelles elle investit de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Voter aux assemblées générales annuelles constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante des processus de gestion de PORTZAMPARC GESTION.

Nos politiques et lignes directrices de vote sont revues annuellement afin de prendre en compte l'évolution des codes de gouvernance et des pratiques de marché.

Notre politique d'engagement repose sur les critères suivants :

1. Performance financière et création de valeur : établir le dialogue afin d'évoquer la question de la valeur potentielle d'une entreprise et de profiter pleinement des possibilités de création de valeur
2. Gestion du risque : faire face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques réglementaires, de réputation ou avantage concurrentiel)
3. Conformité à la législation nationale et internationale et aux conventions ratifiées : l'engagement contribue à s'assurer que toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont en totale conformité.

Pour ce faire, notre politique d'engagement s'articule autour de trois axes :

- une politique d'investissement responsable reposant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies,
- des initiatives d'engagement sur les principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG),
- un engagement envers la gouvernance d'entreprise dans le cadre de notre politique de vote.

La politique de vote et la politique d'engagement de Portzamparc Gestion sont disponibles sur le site web www.portzamparcgestion.fr sur les pages Démarches ISR et Informations réglementaires.